



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**27 Juillet 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 27 Juillet 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2021-0451	22.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de création de génie civil et de chambre télécom.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-0452	22.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable.	4
DRIEAT-IDF N° 2021-0453	22.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 au droit de l'avenue Édouard Vaillant Boulogne-Billancourt pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	9
DRIEAT-IDF N° 2021-0475	26.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit du 65-59, avenue de la Division Leclerc pour des travaux de démontage d'une grue à tour.	12
DRIEAT-IDF N° 2021-0476	26.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux au droit du 135 quai du Président Roosevelt pour des travaux de sondages géotechniques	15

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS - IDF

**Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0451**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de création de génie civil et de chambre télécom.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 24 juin 2021 par Colt Technology Service ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 juillet 2021;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 13 juillet 2021;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de création de génie civil et de chambre télécom nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 5 août 2021, sauf les 23 et 30 juillet 2021 (jours hors chantier)** sur la rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud, sur la partie comprise entre la rue Dailly et la rue de Crillon, les interventions relatives aux travaux de création de génie civil et de chambre télécom impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2** :

La rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud se compose d'une voie par sens de circulation.

Sur la rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud, sur la partie comprise entre la rue Dailly et la rue de Crillon, la chaussée est réduite de deux voies à une.

La circulation est gérée exclusivement par un alternat manuel.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances ;
- Durant les travaux, le cheminement piéton est renvoyé sur le trottoir opposé via les passages piétons existants en amont et en aval du chantier ;
- Les travaux sur trottoir sont réalisés de 8h30 à 17h30 ;
- Les travaux sur chaussée sont réalisés de 9h30 à 16h30.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 4**

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- ALTO Bâtiment  
1-3, rue de l'Industrie – 77220 Tournan-en brie  
Responsable de travaux : M. Palicot  
Téléphone :06.46.90.04.72)  
Courriel : [m.palicot@gp-alto.fr](mailto:m.palicot@gp-alto.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Dugay (06.86.62.31.57).

- ALTO Bâtiment  
1-3, rue de l'Industrie – 77220 Tournan-en brie  
Courriel : [l.dugay@gp-alto.fr](mailto:l.dugay@gp-alto.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants aux droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et circulation routière

Renée CARRIO

## **Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0452**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD907 Saint-Cloud pour des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable.

### **Le préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 30 juin 2021 par SEOP ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 13 juillet 2021 ;

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 26 juillet 2021 au jeudi 5 août 2021, sauf le 30 juillet 2021 (jour hors chantier)** sur la rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud, au droit du n°23 et de l'intersection avec la rue Préchez, les interventions relatives aux travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2** :

La rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud se compose d'une voie par sens de circulation.

Sur la rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud, au droit du n°23 et de l'intersection avec la rue Préchez, la chaussée est réduite de deux voies à une voie. La circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances ;
- Les travaux sur trottoir sont réalisés de 8h30 à 17h30 ;
- Les travaux sur chaussée sont réalisés de 9h30 à 16h30.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Au droit du 23, rue Gounod (RD907) à Saint-Cloud, trois places de stationnement sont interdites sauf aux engins et véhicules de chantier.

### **Article 4**

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- SRBG  
Cité du grand cormier – 78108 Saint-Germain-en-Laye cedex  
Monsieur Guelmi

Téléphone :06.17.32.29.33  
Courriel : [virginie.dorvillet@srbq.fr](mailto:virginie.dorvillet@srbq.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Karim Kouachi joignable par téléphone au 06.25.18.00.25.

- Société SEOP  
29, route de Versailles – 78430 Louveciennes  
Courriel : [karim.kouachi@suez.com](mailto:karim.kouachi@suez.com)

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants aux droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 juillet

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et circulation routière

Renée CARRIO



### **Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0453**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 au droit de l'avenue Édouard Vaillant Boulogne-Billancourt pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

#### **Le préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 12 juillet 2021 par EPI78/92/STU/UEES ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 15 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Boulogne-Billancourt du 20 juillet 2021 ;

**Considérant** que l'avenue Édouard Vaillant sur la RD910 à Boulogne-Billancourt est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 02 août 2021 jusqu'au vendredi 06 août 2021**, sur l'avenue Édouard Vaillant à Boulogne-Billancourt.

Entre la Place Marcel Sembat et la rue Thiers :

- La chaussée est interdite à la circulation ;
- Le souterrain Marcel Sembat est fermé dans le sens province-Paris ;
- Une déviation est mise en place par le boulevard Victor Hugo et la route de la Reine pour les poids lourds et par le boulevard Victor Hugo et la rue Thiers pour les autres véhicules. ;
- L'accès au passage Legrand et à la rue Barthélémy d'Anjou sont fermés sauf aux riverains et mis en double sens depuis la rue Marcel Dassault.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h

Les travaux sont réalisés de 21h00 à 06h00.

Le vendredi, la totalité de la voie doit être rendu à la circulation à 06h00.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EUROVIA IDF – Agence Montesson  
48 avenue Gabriel Péri  
78360 MONTESSON  
Téléphone : 06.12.17.23.50

- SIGNATURE  
13, voie des Suisses  
92220 Bagneux  
Téléphone : 01 30 66 57 30

Le balisage est réalisé par :

- EUROVIA IDF – Agence Montesson  
48 avenue Gabriel Péri  
78360 MONTESSON  
Téléphone : 06.12.17.23.50

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Sylvain Lascaux joignable par téléphone au : 01.41.13.50.43 /47

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Boulogne-Billancourt ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 22 juillet 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et circulation routière

Renée CARRIO

## **ARRÊTE DRIEAT-IDF n°2021-0475**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Antony au droit du 65-59, avenue de la Division Leclerc pour des travaux de démontage d'une grue à tour.

### **Le préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 15 juillet 2021 par PGD Bâtiment ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 21 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 20 juillet 2021 ;

**Considérant** que l'avenue de la Division Leclerc sur la RD920 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de démontage d'une grue à tour nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du mercredi 28 juillet 2021 jusqu'au jeudi 29 juillet 2021**, sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, au droit des n°65 à 59, les interventions relatives aux travaux de démontage d'une grue à tour impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

L'avenue de la Division Leclerc est composée de deux voies de circulation par sens. Sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, du n°65 au n°59 en direction de Paris, la voie de droite est neutralisée pour permettre le stationnement et les manœuvres d'un camion-grue.

La circulation est maintenue sur une voie de circulation en toutes circonstances.

Le stationnement et les dépassements sont interdits au droit des travaux.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement d'une largeur minimale de 1,40 mètre et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances au droit des travaux ;
- Les travaux sont réalisés de 9h00 à 17h00.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- PGD Bâtiment  
Mickael Bento  
1, rue de Stockolm -75008 Paris  
Téléphone :07.66.58.01.39

- Courriel : [pgd.bento@pgdbatiment.fr](mailto:pgd.bento@pgdbatiment.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Mickael Bento joignable par téléphone au 07.66.58.01.39

- PGD Bâtiment  
1, rue de Stockolm -75008 Paris  
Courriel : [pgd.bento@pgdbatiment.fr](mailto:pgd.bento@pgdbatiment.fr)

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
La Cheffe du Département Sécurité  
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

## **ARRETE DRIEAT-IDF-n°2021-0476**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux au droit du 135 quai du Président Roosevelt pour des travaux de sondages géotechniques.

### **Le préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 08 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 19 juillet 2021 par l'entreprise TECHNOSOL ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 20 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 24 juillet 2021 ;

**Considérant** que le quai du président Roosevelt sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de sondages géotechniques sur les terres-plein de la contre-allée pour un projet d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du mardi 27 juillet 2021 jusqu'au mardi 10 août 2021**, au droit du 135 quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux, le terre-plein de la contre-allée est neutralisée de façon permanente sur une longueur de vingt-cinq mètres.  
L'emprise et les travaux est permanente.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par les entreprises :

- TECHNOSOL  
13, route de la Grange aux Cercles – 91160 Ballainvilliers  
Téléphone : 01.69.49.14.37
- FORENSOL  
13, route de la Grange aux Cercles – 91160 Ballainvilliers  
Téléphone : 01.69.49.14.37

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.



Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Toutain :

- TECHNOSOL  
Téléphone : 06.02.17.94.05  
Courriel : v.toutain@technosol-gengis.fr

#### **Article 4**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Issy-les-Moulineaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
La Cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

Renée CARRIO

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>